

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260430-2026-79-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Publication : 11/05/2026

JEUDI 30 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 23 avril 2026 transmis par voie électronique le 24 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (26) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Thiéry MARTIN Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Fabienne SAGEOT, Willi GOIK, Azeddine BAZID, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Laurent PRÉVOST, Fabienne LATISTE, Laurent GROGNET, Nicolas COURTIN, Gaëlle COURTOIS, Sofia SAÏD LALOUANI, Oumar FALL, Amélie DEGUINE, Emmanuel MALLET, Zaina DESCAMPS, Pascal ROGER, Richard MAUBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (3) :

Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Laurent VAUDRY,
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,

Etaient absents (0) :

2026-79

BUDGET ANNEXE EAU : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2026.

Madame La Maire expose à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter et de réviser le programme pluriannuel d'investissement du budget annexe de l'Eau, ci-après :

A – Révision de l'autorisation de programme AP25-1 EAU « Travaux d'interconnexion et de sécurisation de la ressource en eau » - Programme 106

Pour mémoire, par délibération du 15 avril 2025, le programme de travaux d'interconnexion au réseau d'eau du SIAEPA de Sigy en Bray et de sécurisation de la ressource en eau de Forges-Les-Eaux a donné lieu à la création d'une autorisation de programme d'un montant de 1 846 000 €, dont les crédits de paiement ont été répartis sur 2 années.

En 2026, au vu de l'état d'avancement des études, il est proposé pour l'année 2026 de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

	Création AP25-1 Année 2025	Révision 1 AP25-1 Année 2026	
AUTORISATION DE PROGRAMME – AP TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET DE SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU PROGRAMME 106			
AP25-1	1 846 000	<u>1 846 000</u>	
<i>Etudes préalables.</i>	<i>20 000 €</i>		
<i>Honoraires AMO</i>	<i>15 000 €</i>		
<i>Honoraires BCT et SPS :</i>	<i>20 000 €</i>		
<i>Honoraires MOE :</i>	<i>61 000 €</i>		
<i>Travaux :</i>	<i>1 730 000 €</i>		
CRÉDITS DE PAIEMENT - CP TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET DE SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU PROGRAMME 106			
CP 2025	1 410 000.00	7 080.61	
CP 2026	435 540.00	1 310 000.00	
CP 2027	0.00	528 919.39	
TOTAL CP	1 846 000.00	<u>1 846 000.00</u>	

La commission des finances ayant examiné cette autorisation de programme et ces crédits de paiement, lors de sa séance du 23 avril 2026, le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 2 « Abstention »), le conseil municipal décide de réviser l'autorisation de programme AP25-1-EAU « Travaux d'interconnexion et de sécurisation de la ressource en eau – Programme 106 », en maintenant les crédits de l'autorisation de programme à 1 846 000 € HT, et en ajustant les crédits de paiement, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, pour les années 2026 à 2027, et en ouvrant les crédits de paiement pour 2026 à hauteur de **1 310 000.00** €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cyrille CAPELLE
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 11 MAI 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécourants citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.